



16ème législature

Question N° : 11027	De M. Dino Ciniéri (Les Républicains - Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Anciens combattants et mémoire		Ministère attributaire > Anciens combattants et mémoire
Rubrique > anciens combattants et victimes de guerre	Tête d'analyse > Attribution de la carte du combattant dès 90 jours de présence effective	Analyse > Attribution de la carte du combattant dès 90 jours de présence effective.
Question publiée au JO le : 05/09/2023 Question retirée le : 05/12/2023 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Dino Ciniéri appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sur le seuil de 120 jours de présence en Algérie pour bénéficier de la carte du combattant. En effet, des associations d'anciens combattants indiquent que les derniers contingents engagés sur le sol algérien n'ont pas droit à la carte du combattant alors qu'ils devaient intervenir dans des conditions très difficiles, avec un niveau de risque élevé. C'est pourquoi il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'abaisser le seuil d'obtention de la carte du combattant pour ces engagés à une présence effective de 90 jours sur le sol algérien.